

## REVENDICATIONS DES INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

Malgré les alertes réitérées du Snfocos quant à la dégradation générale des conditions de travail, à l'augmentation des missions et de la charge de travail, sans octroi des moyens nécessaires et sans contrepartie financière, les difficultés des Inspecteurs du Recouvrement, maintes fois mises en exergue, ne sont toujours pas prises en compte par l'Urssaf Caisse Nationale et l'Ucanss.

Ce n'est qu'en décembre 2022 qu'une rencontre a été organisée par les Caisses Nationales avec les Organisations Syndicales représentatives des employés et cadres.

Si l'URCN a émis l'idée de pouvoir envisager des avancées sur les conditions matérielles de travail (discussions à poursuivre), concernant les salaires, l'Ucanss a indiqué qu'un seul cadre existait pour aborder les questions des rémunérations des inspecteurs : la classification... dont il sera question en 2024 !

**Or, le Snfocos a rappelé à cette occasion qu'il existe bien un autre dispositif qui comprend pour partie des dispositions concernant les salaires des inspecteurs, à savoir le protocole VMF de 2009. Le Snfocos a alors demandé l'ouverture en 2023 d'une renégociation de ce protocole.**

Lors de la présentation du calendrier 2023 des négociations, le 03/01/2023, cette négociation n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, le Snfocos et la Fec ont rédigé un courrier commun demandant de nouveau l'inscription de cette négociation au calendrier du premier semestre 2023 (voir LM du 12 janvier 2023).

Dans l'attente de la réponse écrite, nous rappelons les demandes concernant les rémunérations déjà détaillés notamment dans la LM du 8 septembre 2022 à savoir :

- L'automatisation du passage du niveau 6 (315 points) au niveau 7 (360 points) à la septième année d'exercice, étant entendu que l'obtention par anticipation du niveau 7 par la Validation de la Maîtrise de la Fonction (VMF) demeure possible à partir de 4 années d'exercice du métier en application du protocole du 27 février 2009 selon sa rédaction actuelle
- La création d'une prime pérenne qui pourrait s'appeler prime « NCC » pour « Nouveaux champs de contrôle » significative pour répondre à l'accroissement des missions et des compétences requises pour l'exercice du métier
- La prise en compte de la responsabilité grandissante des Inspecteurs en matière de tutorat/monitorat avec une prime à verser jusqu'à la date d'agrément du stagiaire.

**La négociation sur la rémunération des inspecteurs en 2023 est possible.**

**Elle passe par l'ouverture de la renégociation du protocole VMF.**

**L'Ucanss ne peut plus feindre d'ignorer à la fois les problèmes, les enjeux et la solution !  
Gageons que les éclairages apportés en 2022 lui permettront,  
non seulement de répondre favorablement à notre demande,  
mais également d'ouvrir très rapidement cette négociation  
avec des propositions à la hauteur de nos attentes.**